

SOMMAIRE	
Edito	1
Procès-verbaux du Conseil municipal	2
Quoi de neuf ?	7
Quelques images	12
Travaux de voirie	14
Démarches administratives	15
Nos enfants	18
Informations associations	22
Camet	28
Coordonnées	29

Cher(e)s administré(e)s,

En raison de la proximité des échéances électorales municipales et des obligations réglementaires de la campagne, je ne produis pas d'édito dans ce numéro de notre journal municipal.

Je tiens cependant à vous souhaiter de tout cœur, à toutes et tous, un joyeux Noël et de bonnes fêtes de fin d'année avant de vous retrouver pour la traditionnelle présentation de nos vœux le dimanche 12 janvier 2020.

Très sincèrement à vous et vos familles.

Nathalie MANET-CARBONNIERE



Fermeture secrétariat de mairie
du Mardi 24 au Mardi 31 Décembre 2019 inclus

P R O C E S - V E R B A U X D E S S E A N C E S D U C O N S E I L M U N I C I P A L - 2 0 1 9

Séance du 19 juin

1. Validation statuts CCVH

Madame le Maire expose à l'assemblée que, lors de la séance du 23 mai 2019, l'assemblée délibérante de la CCVH a validé les modifications statutaires suivantes :

- déplacer le siège social de la Mairie des Eyzies au Pôle administratif, 28 avenue de la Forge 24620 Les Eyzies ;
- l'inscription dans les compétences facultatives de celle de « Défense des forêts contre les incendies et desserte forestière et l'adhésion au syndicat mixte ouvert 24 pour l'ensemble du territoire de la CCVH à compter du 1^{er} janvier 2020.

Elle précise que ces décisions sont soumises à l'approbation des conseils municipaux des communes membres suivant la majorité qualifiée, conformément au CGCT.

Adopté à l'unanimité

2. Présentation du dossier de candidature de l'opération Grand Site Vallée Vézère

Présentation du Grand Site Vallée Vézère : projet sur la préservation, la gestion et la mise en œuvre du Grand Site (évaluation et communication) sur la période 2020-2026.

Le Conseil municipal prend acte du projet et approuve le dépôt de ce dossier de candidature.

3. Règlement Local de Publicité Intercommunale (RLPi)

Observations note de synthèse sur le RLPi transmises comme décidées au dernier conseil municipal.

4. Saisine du Président du Conseil départemental sur la déviation Beynac

Contre : 1
Abstentions : 2
Pour : 6

5. Divers

- Délimitation propriété Poirier sur l'intersection route du Fraysse-route de la Poularie.
Devis géomètre : frais pour la commune 1 098.60 €, frais pour Madame Poirier 627.60 €. En attente de la vérification juridique sur la loi trentenaire.
- Réserve incendie de la Teillède : devis de 2 400 € TTC (entreprise Quenouille).
- Point travaux voirie réalisés par l'entreprise Bonnassie : investissement sur la route de la pendule et sur la route du Bourg à Valadier pour un montant de 9 500 € TTC. Sur le fonctionnement, point à temps pour 2 473.80 € TTC sur l'ensemble de la commune.

Séance du 17 Septembre

1. Décision modificative n°1

Remboursement de moitié des 100 000 € d'avance de Trésorier, majorés de 179 € d'intérêts.

Madame le Maire expose à l'assemblée la décision modificative suivante (adoptée) :

EXPLOITATION

Dépenses

Art 023 t :	+ 2 219.00 €
Art 022 :	- 179.00 €
Art 66111 :	+ 179.00 €
TOTAL	+ 2 219.00 €

Recettes

Art 70323 :	+ 202.00 €
Art 74121 :	+ 111.00 €
Art 7484 :	+ 592.00 €
Art 7788 :	+ 1 314.00 €
TOTAL	+ 2 219.00 €

INVESTISSEMENT**Dépenses d'investissement :**

Art 16411 :	+ 50 000.00 €
Art 2151 :	+ 10 000.00 €
Art 020 :	- 4 000.00 €
Art 2116 :	- 3 000.00 €
Art 21578 :	- 4 742.00 €
TOTAL	+ 48 258.00 €

Recettes d'investissement :

Art 10226 :	+ 1 125.00 €
Art 1338 :	+ 44 914.00 €
Art 021 :	+ 2 219.00 €
TOTAL	48 258.00 €

2. Adhésion à un groupement de commande pour la réalisation d'espaces de pré-collecte des déchets

Sur proposition de Madame et après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal décide, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres et représentants :

- l'adhésion de la commune de VALOJOUX au groupement de commande pour réaliser des espaces de pré-collecte des déchets afin d'y installer des bornes aériennes, semi-enterrées ou enterrées ;
- d'autoriser Madame le Maire à signer la convention de groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération ;
- d'autoriser Monsieur le Président du SICTOM DU PERIGORD NOIR à effectuer les consultations auprès des entreprises, et de réaliser par la suite la maîtrise d'œuvre concernant les travaux de génie civil définis par convention avec les Communes membres du groupement ;
- de désigner Monsieur Philippe BASTIDE en qualité de membre du groupement et représentant la commune ;
- d'approuver la participation financière aux frais d'investissement conformément à la convention de groupement et d'imputer ces dépenses sur le budget de l'exercice correspondant ;
- de s'engager à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune est partie prenante ;
- de s'engager à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune est partie prenante et à les inscrire préalablement à son budget.

3. Présentation du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable pour l'exercice 2018

Madame le Maire, conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, présente pour l'exercice 2018 le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SIAEP des Deux Rivières.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les 12 mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

Le Conseil Municipal prend acte de cette présentation.

4. Pesticides

Après un long débat, le conseil municipal s'accorde à voter avec un document sur table.

5. Périmètres Délimités des Abords (PDA)

Vu la proposition de Périmètre Délimité des Abords (PDA) formulée par l'Architecte des Bâtiments de France,

Madame le Maire rappelle que la protection des immeubles classés ou inscrits aux monuments historiques s'applique actuellement à l'intérieur d'un cercle de 500 mètres, centré sur le monument historique.

Le PDA a pour objet de protéger les immeubles qui forment avec un monument historique un ensemble cohérent, ou qui sont susceptibles de contribuer à sa conservation ou sa mise en valeur.

Au sein du PDA, la notion de co visibilité n'existe plus, et tous les avis de l'Architecte des Bâtiments de France sont conformes.

Le périmètre est proposé par l'Architecte des Bâtiments de France. Après consultation de la commune, du propriétaire ou de l'affectataire domanial du monument historique, enquête publique et accord de la communauté de communes, il est créé par arrêté préfectoral et annexé au document d'urbanisme en tant que servitude d'utilité publique.

Le Code du Patrimoine prévoit que la procédure de création d'un PDA peut être menée en même temps qu'une procédure d'évolution du Plan Local d'Urbanisme. Aussi, l'enquête publique relative aux PDA sera conjointe à celle pour l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Le conseil municipal, après avoir entendu l'exposé, et en avoir délibéré (Contre : Mege, Roux), décide d'émettre un avis favorable au Périmètre Délimité des Abords tel que proposé par l'Architecte des Bâtiments de France

6. Divers

- Demande de prêt de la cuisine de la salle des fêtes pendant 4 jours pour l'association Initiales. Pas de financement par la commune mais prêt de la salle autorisé sous condition d'indiquer sur le contrat le nombre de personnes.

- Association des moulins du Périgord : chemins balisés pour la découverte des moulins. Lors de la visite à Valojoux, plusieurs moulins ont été référencés ; l'association propose la mise en place d'un chemin.

Proposition de rencontre.

- Réunion publique sur le PLUi avant enquête :

Devis géomètre : frais pour la commune 1 098.60 €, frais pour Madame Poirier 627.60 €. En attente de la vérification juridique sur la loi trentenaire.

- Réserve incendie de la Teillède : devis de 2 400 € TTC (entreprise Quenouille).

Séance du 17 Octobre

1. Délibération demande subventions tranche optionnelle travaux de l'église

Madame le Maire informe le Conseil Municipal de la fin de la deuxième phase des travaux de la tranche ferme au plus tard le 30 novembre prochain.

Elle rappelle qu'un avis d'appel public à la concurrence en procédure adaptée a été passé le 12 Juillet 2018 qui précisait que le marché comprenait une tranche ferme et une tranche optionnelle.

Elle donne lecture des travaux à effectuer sur la tranche optionnelle de la 2^{ème} phase des travaux, venant en continuité de la tranche ferme, comme indiqué dans le compte rendu du 1^{er} Octobre 2019 du Maître d'œuvre, architecte du Patrimoine.

Elle précise que la présente demande de subvention concerne uniquement la tranche des travaux restants pour achever la restauration extérieure de l'édifice tels que décrits dans le descriptif estimatif détaillé, soit :

- la restauration de la charpente et de la couverture du chœur en lauzes,
- la consolidation des maçonneries du chœur,
- la restauration des parements extérieurs du chœur et de la nef en façades Est et Sud,
- la restauration en recherche des dallages intérieurs en pierre (opération comprenant également les travaux ponctuels à l'intérieur).

Elle indique que l'estimation des travaux s'élève à 150 372,98 € HT (180 447.57 € TTC), à laquelle il convient de rajouter les honoraires du Maître d'œuvre de 12 901.99 € HT (15 482.39 € TTC), les frais de coordinateur SPS de 3 007.46 € H.T (3 608.95 € TTC), les frais divers et les prévisions pour hausses et aléas pour un montant de 1 000 € HT (1 200 € TTC).

Le coût total de cette tranche est arrondi à 167 000.00 € HT (200 400.00 € TTC).

Elle précise que la tranche optionnelle de la Phase II débutera à partir du 4^{ème} trimestre 2020.

Elle propose d'arrêter le plan de financement prévisionnel de cette tranche comme suit :

Plan de financement prévisionnel

Tranche optionnelle de la phase II pour 2020

Coût objectif des travaux HT	150 372.98 €
Honoraires HT	12 901.99 €
Coordinateur SPS & aléas	4 007.46 €
Coût de l'opération HT arrondi	167 000.00 €
TVA à 20 %	33 400.00 €
Total TTC	200 400.00 €

Aides financières sollicitées

DRAC – Etat 20 %	33 400.00 €
Conseil Départemental 20 %	33 400.00 €
Région 25 %	41 750.00 €
FCTVA 16.404 %	32 873.00 €
Autofinancement	58 977.00 €
Total TTC	200 400.00 €

Madame le Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

Après en avoir délibéré, **le Conseil Municipal**, à l'unanimité :

- **arrête** l'estimation du coût prévisionnelle des travaux présentée par Madame le Maire.

- **accepte** l'échéancier de ces travaux pour 2020, ainsi que le plan de financement prévisionnel énoncé ci-dessus.

- **sollicite les aides financières** :

1. des services de l'Etat dans le cadre de la DRAC telle que définie au plan de financement,

2. du Conseil Départemental telle que définie au plan de financement,

3. du Conseil Régional telle que définie au plan de financement.

- **donne** tous pouvoirs à Madame le Maire pour effectuer les démarches nécessaires auprès de nos partenaires financiers et signer tous actes subséquents au dossier.

2. Délibération modification des statuts du SDE24

Le 10 septembre 2019, le comité syndical du Syndicat départemental des Energies de la Dordogne a adopté à l'unanimité la modification des statuts du SDE24.

Le Conseil municipal de Valojoux est invité à se prononcer sur les modifications statutaires du SDE24.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le Conseil municipal approuve la modification des statuts du SDE24.

Séance du 6 novembre

1. Délibération demande DETR 2020 sur gîte de groupe

Vote reporté car le dossier à remplir n'a toujours pas été envoyé par la Préfecture.

2. Assurance du personnel 2020

Madame le Maire explique que les contrats d'assurance relatifs à la protection sociale des agents permettent à la collectivité employeur de s'assurer des risques demeurant à sa charge.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Madame le Maire à si-

3. Délibération demande DETR 2020 sur gîte de groupe

Vote reporté

4. Echéances

Réunion publique du 24 octobre 2019

04.11 : ouverture enquête publique

08.11 : visite commissaire enquêteur

5. Délibération pesticides

Le conseil ne souhaite pas s'engager sur un arrêté en raison de divergences de vues mais de déposer une motion, sur la base du texte des parlementaires ORPHELIN, LABBÉ, LE FEUR, CESARINI, POMPILI, GOUFFIER-CHA, Madame le Maire et Gilles BOUNY proposent de voter une motion de soutien qui sera adressée à Monsieur le Préfet de Dordogne, Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture, Monsieur le Président du Conseil Départemental et Monsieur le Président du Conseil régional.

Pour : MANET-CARBONNIERE, BASTIAN, BOUNY, CALVO, ROUX.

Abstention : MEGE, GALLO, BASTIDE, VEYRET.

6. Divers

- Les travaux d'implantation des containers ont démarré. Un problème est en cours avec le changement de la ligne électrique au Castang.

- Le 15 novembre pour le périmètre de protection de la source à la Laiterie.

- Cimetière : proposition présentation nouveau et ancien cimetières et numérotation. Préparation des bornages pour les 2 cimetières.

gner le contrat CNP Assurances pour l'année 2020.

3. Amendes de police

Madame le Maire présente à l'assemblée le projet d'aménagement d'un plateau ralentisseur à l'entrée du bourg de Valojoux suite à l'analyse de passage réalisée par les services de la Communauté de Communes de la Vallée de l'Homme sur la période du 20 au 26 septembre 2019. Il ressort de cette présentation un nombre important d'excès de vitesse alors que l'entrée du bourg est limitée à 30.

A la suite de demandes de riverains, Madame le Maire propose alors l'installation d'un plateau ralentisseur à l'entrée du bourg. Elle donne lecture de la proposition tarifaire de l'entreprise Lagarde & Laronze pour un montant de 5 583 € HT (6 699.60 € TTC).

Elle demande au conseil municipal de se prononcer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents, décide d'accepter la proposition de l'entreprise Lagarde & Laronze pour un montant de 5 583 € HT soit 6 699.60 € TTC.

4. Divers

- Contentieux La Licorne concernant l'emplacement des conteneurs enterrés dans le Bourg. Ils ont été reçu en mairie le 1er novembre et une nouvelle rencontre sera organisée avec le Sictom pour en débattre.

Les conteneurs nouvellement installés aux Faux ont été vandalisés.

- Travaux d'électricité : travaux réalisés par le SDE24 aux Bories pour 700 € TTC pris en charge par le SDE24.

Accueil des nouveaux arrivants

Le Conseil municipal accueillera les nouveaux arrivants sur la commune le **Dimanche 12 janvier 2020 à 10h45 à la salle des fêtes**, une invitation personnelle leur sera adressée.

Repas des Aînés - Dimanche 12 Janvier 2020 - 12H30, Salle des fêtes, organisé pour les personnes de + de 65 ans. Une invitation leur sera remise, inscription avant le Mardi 7 janvier 2020 dernier délai.

Vœux du Maire

Nathalie MANET-CARBONNIERE, maire, les membres du Conseil municipal et le personnel communal vous souhaitent d'agréables fêtes de fin d'année, vous adressent leurs meilleurs vœux pour 2020 et vous convient à la cérémonie de présentation des vœux **le Dimanche 12 janvier 2020 à 16h - salle des fêtes**.

QUOI DE NEUF ? . . .

Vers de nouvelles modalités de collecte et un nouveau système de facturation

Depuis 2018, le SICTOM du Périgord Noir, en charge de la collecte des déchets sur 60 communes, change les conteneurs publics. De bacs de 750 litres posés en bord de route à de multiples endroits, les communes sont aménagées en 3 ou 4 points en moyenne. Pour Valojoux, nous passons **de 10 points de ramassage à 3 points.**



Enterrés au fond du parking de la salle des fêtes



Semi enterrés au « Castang » et aux « Faux »

Ces nouveaux conteneurs, en majorité enterrés ou semi enterrés, ont une capacité de 5 m³ (équivalent de 7 à 8 bacs classiques) pour les déchets résiduels (non recyclables et les emballages/papiers et une capacité de 4m³) pour le verre.

Ces conteneurs sont à la fois, plus esthétiques, plus pratiques et adaptés au **nouveau système de facturation qui sera mis en place sur le territoire du SICTOM en 2022.**

Il s'agira de ramener le coût du service de gestion des déchets à la production réelle de

tous les foyers, commerçants, artisans, entreprises et collectivités.

Pour cela, chacun sera identifié comme un producteur de déchets en fonction du nombre de personnes dans le foyer, de la taille de l'entreprise ou de la collectivité.



La création du fichier des redevables et la distribution des badges pour les foyers ne se feront que lorsque Le SICTOM aura terminé les travaux (avant fin 2021). Le SICTOM, les habitants et les services financiers pourront tester le système sur toute l'année 2022 avant qu'il ne soit définitif en 2023.

En 2022, la facture, nouvelle version, sera éducative c'est-à-dire informative à ne pas payer. Le coût du service sera encore présent sous forme TEOM visible sur la Taxe foncière. **En revanche en 2023, la redevance sera à régler et la TEOM disparaîtra.** Les tarifs donnés ci-dessous sont une tendance et pourront varier d'ici 2023.



Elections municipales des 15 et 22 mars 2020

Rappel de quelques règles et procédures

11 conseillers municipaux à élire.

Type de scrutin : majoritaire, plurinominal à 2 tours. Les candidats se présentent sur une liste mais les électeurs peuvent modifier les listes, panacher, ajouter des candidats **déclarés**, sans que le vote soit nul. Les listes incomplètes et les candidatures individuelles sont autorisées.

Une déclaration de candidature est désormais obligatoire, quelle que soit la taille de la commune. Elles doivent être déposées à la Sous-Préfecture au plus tard le 27 février 2020. Chaque candidat, même d'une même liste, doit remplir un formulaire d'inscription disponible en ligne.

Seuls les noms des candidats déclarés seront retenus dans le décompte des voix qui se fait nominativement.

Seront élus au premier tour les candidats ayant obtenu au moins la moitié des suffrages exprimés plus une voix.

Si tous les candidats n'obtiennent pas au premier tour un nombre de suffrages suffisants, un deuxième tour aura lieu le 22 mars 2020. Seule la majorité relative leur sera alors nécessaire pour être élu.

Vous pouvez vous inscrire sur les listes électorales jusqu'au 6ème vendredi avant le 1er tour du scrutin, en possession d'une pièce d'identité et d'un justificatif de domicile.

L'article 9 du Code électoral rappelle le caractère obligatoire de l'inscription sur la liste électorale (possibilité ensuite d'exercer ou non ce droit de vote).

Procédure, calendrier de finalisation du PLUi

Le PLUi est en cours de finalisation. L'enquête publique s'est déroulée du 4 novembre au 6 décembre 2019, au cours de laquelle vous avez pu prendre connaissance des nouveaux zonages et consigner sur le registre vos observations et si vous l'avez souhaité, rencontrer le commissaire enquêteur.

Au terme de cette enquête, un rapport sera établi par les commissaires enquêteur et sera porté à la connaissance du conseil communautaire. Avec le concours du bureau d'études, il étudiera les diverses demandes et

observations en fonction des contraintes réglementaires.

Après cette ultime étape, le projet sera présenté et soumis au vote du conseil communautaire et après approbation, transmis à Monsieur le Préfet pour contrôle de légalité.

Au terme de ces procédures, le PLUi sera validé et, à cette date, remplacera la carte communale en vigueur jusque là.

Information sur l'adressage

Notre commune, comme beaucoup de communes rurales, n'avait pas établi d'adresses normalisées. On entend par adresse normalisée une dénomination des voies suivant une nomenclature harmonisée (rue, route, place, chemin, impasse, lotissement). Ces voies seront nommées et les bâtiments situés sur ces voies seront numérotés. Les numéros attribués le seront selon la méthode dite métrique.

Pourquoi réaliser cette opération ?

- pour le déploiement en cours de la fibre optique, c'est indispensable pour pouvoir être raccordé.

- pour l'utilisation du GPS, les indications enregistrées permettront un guidage plus précis que ne l'était le nom des lieux-dits (pour les secours, les livraisons...)

Comment va se dérouler cette opération ?

Les plaques des voies seront mis en place par les agents communaux et le conseil municipal mais après le 1er avril 2020. Vous serez informé(e) en temps voulu de l'évolution de l'adressage.

Mise en place du règlement général sur la protection des données personnelles (RGPD)

Définition d'une donnée personnelle : toute information qui permet directement ou indirectement d'identifier une personne physique est une donnée à caractère personnel.

Ces données peuvent être directes (Nom, prénom, date de naissance, adresse postale, diplôme, bulletin de salaire, adresse e-mail...) et/ou indirectes (numéro de sécurité sociale, immatriculation d'un véhicule, numéro de carte bancaire, adresse IP, photo...).

En application du règlement (UE) 2106/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard des données à caractère personnel, afin d'être en conformité dans le traitement de toutes les données, la commune a décidé de désigner l'ATD24 comme délégué mutualisé à la protection des données par délibération du 27 juin 2018 et a confié la signature de la convention d'adhésion au service mutualisé de l'ATD24 en lieu et place de la commune, à Monsieur le Président de la CCVH.

Obligations légales de débroussaillage

Selon l'arrêté préfectoral n° 24-2017-04-05-001 du 5 Avril 2017 pour la prévention de la pollution de l'air et des incendies de forêt, relatif aux brûlages à l'air libre des déchets verts, aux autres usages du feu et aux obligations de débroussaillage.

Principes

Les actions préventives de débroussaillage de la végétation basse, touffue et particulièrement combustible constituent des mesures nécessaires pour assurer la sécurité publique dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt. Elles doivent être exécutées selon certaines conditions et répétées pour assurer le maintien à l'état débroussaillé des terrains concernés.

Le brûlage des produits végétaux résultant des obligations légales de débroussaillage est soumis aux dispositions de l'arrêté préfectoral.

Débroussaillage autour des constructions (L134-6-1er et 2° du code forestier)

Tout propriétaire de constructions, habitations, dépendances, chantiers, usines et installations diverses situés dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt est tenu de débroussailler :

- sur une profondeur de 50m autour desdites constructions ou installations,
- sur une profondeur de 10m de part et d'autre des voies privées donnant accès auxdites constructions et installations.

Si ces profondeurs dépassent les limites de la propriété concernée, le débroussaillage doit être effectué sur les fonds voisins selon la procédure décrite aux articles L131-12 et R131-14 du code forestier.

Débroussaillage en zone urbaine

Tout propriétaire de terrains situés dans la zone sensible au risque d'incendie de forêt et

compris dans les zones urbaines délimitées par un document d'urbanisme rendu public ou approuvé est tenu de débroussailler ces terrains.

Débroussaillage des terrains aménagés pour les hébergements légers

(terrains de camping, parcs résidentiels destinés à l'accueil de résidences mobiles ou d'habitations légères de loisirs...) Le propriétaire est tenu de débroussailler ces terrains sur l'ensemble de leur surface. En outre, ces terrains sont soumis à l'obligation de débroussailler sur une profondeur de 50m en périphérie desdits terrains, cette profondeur s'appréciant à partir des emplacements ou installations les plus proches de la périphérie ou sur une profondeur de 10m de part et d'autre des voies privées donnant accès aux dits terrains.

Débroussaillage aux abords des lignes électriques aériennes (L134-11 du code forestier)

Les transporteurs ou les distributeurs d'énergie électrique exploitant des lignes aériennes en conducteurs nus sont tenus, après en avoir avisé les propriétaires intéressés, de procéder au débroussaillage d'une bande de terrain dont la largeur est fixée à :

- emprise de la ligne et 3m de part et d'autre pour les lignes BT (<1000V) et HTA (<50 000V).
- emprise de la ligne et 5m de part et d'autre pour les lignes HTB (> 50 000V).

Les distances de part et d'autre des lignes étant mesurées à partir de l'aplomb du dernier conducteur.

Déclaration de brûlage des déchets verts

Selon l'arrêté préfectoral n°24-2017-07-21-001 modifiant l'arrêté n°24-2017-04-05-001 du 05.04.2017

On entend par déchets verts les éléments végétaux issus de la tonte des pelouses, de la taille et de l'élagage des haies, arbustes et arbres, du débroussaillage et autres pratiques similaires. Sont également concernés

les résidus végétaux agricoles (pailles, chaumes...), forestiers (résidus de coupes...) ou issus de travaux d'entretien des parcs, jardins, haies, ripisylves et autres espaces ruraux.

Sont distingués :

- les déchets verts produits par les entreprises de parcs et jardins et paysagistes : issus de l'activité de ces entreprises qu'elle qu'en soit l'origine.
- les déchets verts produits par les ménages : issus des parcs et jardins privés et dont l'élimination est assurée par les particuliers.

Les déchets verts produits dans le cadre d'activités agricoles ou forestières : déchets laissés en place après les récoltes (pailles, chaumes...) ou issus d'opérations de gestion agricole (suppression ou élagage d'arbres, de haies, de vergers...), déchets verts forestiers issus de travaux d'entretien ou de récolte des peuplements forestiers...

Synthèse

Du 1er mars au 30 septembre		
Tout brûlage est interdit		
Du 1er octobre à fin février		
	Brûlage de déchets verts issus des obligations légales de dé-broussaillement	Brûlage des déchets verts issus des travaux d'entretien (taille, tonte...)
Terrain situé dans une commune urbaine (1)	Soumis à déclaration (règles de sécurité, voir ci-après)	Interdit
Terrain situé dans une commune rurale	Soumis à déclaration (règles de sécurité, voir ci-après)	
Professionnel (3)	Interdit	

(1) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune urbaine

(2) Propriétaires des terrains ou ayant droits dûment mandatés situés dans une commune rurale

(3) Les collectivités et les entreprises d'espaces verts et paysagistes sont tenues d'éliminer leurs déchets verts par des solutions alternatives.

Règles de sécurité à appliquer pour les brûlages

- les brûlages ne peuvent être pratiqués que pendant la période du 1er octobre au dernier jour de février et entre 10h et 16h.
- les brûlages en tas ou en cordons ne peuvent être réalisés qu'après établissement d'une place à feu dégagée de toute végétation et accessible à un véhicule incendie.
- les brûlages ne doivent pas être effectués si la force du vent entraîne des risques de propagation du feu (vitesse du vent supérieure à 5 m/s ou 20 km/h).
- le personnel et les moyens nécessaires à enrayer tout incendie échappant au contrôle doivent être présents sur place pendant toute la durée du brûlage et jusqu'à l'extinction complète.

Règles de sécurité à appliquer pour les éco-brûlages

- avant le début de l'incinération, délimitation de la parcelle à traiter par un labour ou disquage périmétral sur une largeur de 5m permettant l'enfouissement complet des végétaux et la mise à nu des terres.
- pour les parcelles d'une surface supérieure à 5ha, labour ou disquage de cloisonnement délimitant les espaces de 5 ha maximum séparés de bandes des terres nues d'au moins 10m de large.
- mise à feu d'un seul côté et à contre vent en s'appuyant sur la limite de la zone à incinérer.
- le brûlage des pailles et d'autres résidus de culture (oléagineux, protéagineux, céréales) est toutefois interdit aux agriculteurs qui demandent à percevoir des aides de soutien direct de la Politique Agricole Commune.

QUELQUES IMAGES...

Cérémonie du 11 Novembre...



Le clocher de l'église en travaux...



Photos : Yvonne et Jean-François QUERRACH

Travaux de voirie



- Route du Castang : empierrement et revêtement pour 6 297 € HT sur une longueur de 600 ml, travaux préparatoires en vue de la réfection totale de la chaussée.

- Route de la Beunerie : empierrement pour 4 011 € et 6 303 € de goudronnage pour un total de 10 314 € sur 382 ml.

Investissement

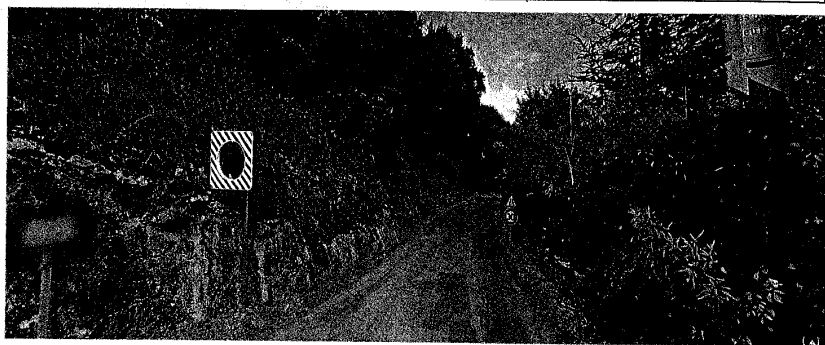
- Route des Bories (de la voie communale n°1 à la route du Castang) : 4 441.50 € d'empierrement et 6 979.50 de goudronnage, soit au total 11 421 € pour 423 ml.

Fonctionnement

Entretien en point à temps pour 9 000 € sur l'ensemble de la commune.

	Synthèse de l'analyse				20/09/2019 à 00:00 26/09/2019 à 23:59				
	Dép.	Sec.	Ind.	Sens	24	23	1	1 - 2 - C	
Entrée bourg de VALOJOUXX				+45.01892332				+001.14219999	
VIC 36				PR 0 + 1076					

Référence de l'analyse				
Localisation	Entrée bourg de VALOJOUXX			Lim. Vitesse
Sens 1	Valojoux - D65			VL: 30 PL: 30
Sens 2	D65 - Valojoux			VL: 30 PL: 30
Période	Du vendredi 20/09/2019 à 00:00 au jeudi 26/09/2019 à 23:59			7 J. entiers



Voie intercommunale n° 35 (route du Caillou)

La Communauté de communes de la Vallée de l'Homme a réalisé des travaux préparatoires pour être refaite normalement en 2020.

Voie intercommunale n° 36 (route des moulins)

Suite aux nombreux excès de vitesse (854 excès pour la période du 20 au 26.09.19, comme indiqué sur la synthèse), un plateau de ralentissement devrait être installé à l'entrée du bourg, au niveau de la propriété de Madame Sanfourche.

Synthèse de l'analyse du vendredi 20/09/2019 à 00:00 au jeudi 26/09/2019 à 23:59

Débit (Véhicules)	Sens 1				Sens 2				Sens cumulé			
	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL	TV	VL	PL	%PL
Débit Total sur la période	734	682	52	7,08	528	497	31	5,87	1262	1179	83	6,58
Débit Moyen Journalier	105	97	7	6,67	75	71	4	5,33	180	168	12	6,67
Débit Moyen horaire	4	4	0	0,00	3	3	0	0,00	8	7	1	12,50
Débit Moyen de Jour	100	93	7	7,00	74	70	4	5,41	175	163	12	6,86
Débit Moyen de Nuit	4	4	0	0,00	1	1	0	0,00	6	6	0	0,00
Débit Moyen Jours ouvrés	114	105	9	7,89	79	73	6	7,59	192	178	14	7,29
Débit Moyen Sam. & V.F.	89	85	4	4,49	86	83	3	3,49	175	168	7	4,00
Débit Moyen Dim. & Fériés	77	72	5	6,49	49	49	0	0,00	126	121	5	3,97

Vitesse (km/h)	Sens 1			Sens 2			Sens cumulé		
	TV	VL	PL	TV	VL	PL	TV	VL	PL
Vitesse moyenne/période	32	32	30	34	34	33	33	33	32
Vitesse moyenne de jour	32	32	30	34	34	33	33	33	32
Vitesse moyenne de nuit	35	35	30	33	33	0	34	34	30
Nbre d'excès de vitesse	446	419	27	408	384	24	854	803	51
V85	39	39	37	41	41	39	40	40	38
V50	31	31	29	34	34	33	32	32	31
V15	24	24	25	27	26	28	25	25	25

Les moyennes sont calculées à partir des totaux de la période divisés par le nombre de jours entiers.

V85, V50, V15 : Vitesse en dessous de laquelle roulent 85%, 50%, 15% des usagers

DEMARCHES ADMINISTRATIVES

Carte nationale d'identité

Pour demander une carte d'identité, les pièces justificatives nécessaires dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement, possession (ou non) d'un passeport... Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande. La carte d'identité d'une personne majeure est valable 15 ans, celle d'un enfant mineur est valable 10 ans.

Votre présence est indispensable pour procéder à la prise d'empreintes.

Le lieu de la demande ne dépend pas du domicile. Vous pouvez vous rendre à n'importe quelle mairie à condition qu'elle soit équipée d'une station d'enregistrement.

Vous pouvez préparer la démarche en effectuant une pré-demande en ligne, accessible avec un compte ANTS ou via FranceConnect.

Il faudra ensuite vous rendre en mairie pour finaliser la demande avec les pièces justificatives.

Le guichet récupèrera vos données grâce au numéro de pré-demande, vérifiera vos pièces justificatives et prendra les empreintes.

La carte d'identité n'est pas fabriquée sur place et ne peut donc pas être délivrée immédiatement. Les délais de fabrication dépendent du lieu et de la période de la demande (vacances scolaires...).

Si vous avez indiqué un numéro de mobile sur le formulaire, vous êtes alerté par SMS dès que la carte est disponible. Vous pouvez aussi suivre votre demande sur le site de l'ANTS.

La carte doit être retirée par le demandeur au lieu de dépôt du dossier. Elle doit être retirée dans un délai de 3 mois suivant sa mise à disposition. Passé ce délai, la nouvelle carte est détruite.

Passeport

Pour faire un passeport biométrique, il faut le demander dans une mairie équipée avec les justificatifs nécessaires. Les documents dépendent de la situation : majeur ou mineur, première demande ou renouvellement... Dans tous les cas, il faut fournir une photo, un justificatif de domicile et un timbre fiscal. En France, il coûte 86 € pour un majeur. Vous pouvez pré-remplir le dossier sur le site ants.gouv.fr. Le délai pour faire le passeport dépend de la période et du lieu.

La démarche est semblable à celle de l'établissement de la carte d'identité.

Information

Si vous êtes né(e) dans une commune qui dématématise la délivrance des actes d'état civil,

vous n'avez plus à fournir d'acte de naissance comme justificatif. Vos données d'état civil font l'objet d'une vérification sécurisée directement auprès de votre mairie de naissance.

Pour savoir si votre commune de naissance est concernée, renseignez-vous en mairie ou connectez-vous sur : <https://ants.gouv.fr>, rubrique « les solutions », « Comedec », « villes adhérentes à la dématérialisation ».

Si votre commune de naissance ne dématématise pas la délivrance des actes d'état civil, un acte de naissance peut vous être demandé. Renseignez-vous en mairie sur la liste des pièces à fournir ou connectez-vous : www.service-public.fr, rubrique « papiers - citoyenneté », « passeports ».

Le PACS

Le pacte civil de solidarité (PACS) est ouvert aux couples de même sexe ou de sexes différents. Pour pouvoir le conclure, les partenaires doivent remplir certaines conditions et rédiger une convention. Ils doivent ensuite la faire enregistrer, en fournissant certains papiers.

Les futurs partenaires doivent respecter toutes les conditions suivantes :

- être majeur (le partenaire étranger doit avoir l'âge de la majorité fixée dans son pays) ;
- ne pas être déjà marié, ni pacsé(e) ;
- ne pas avoir de lien familial direct avec l'autre partenaire.

Les partenaires doivent faire enregistrer la déclaration conjointe de Pacs en s'adressant soit à l'officier d'état civil de la mairie de leur résidence commune, soit à un notaire, en se présentant ensemble munis des documents originaux et de leur pièce d'identité en cours de validité.

Après avoir enregistré le Pacs, l'officier d'état civil ne garde pas copie de la convention. Elle est restituée aux partenaires. L'officier d'état civil transmet ensuite l'information aux services de l'état civil.

Le Pacs figure en mention marginale sur l'acte de naissance des partenaires. Pour un étranger né à l'étranger, l'information est portée par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

La preuve de l'enregistrement peut être faite par les partenaires :

- au moyen du visa figurant sur leur convention de Pacs,
- et, 3 jours plus tard, par la production d'un extrait d'acte de naissance, ou, pour le partenaire étranger, par le document établi par le service central d'état civil du ministère des affaires étrangères.

Le Pacs produit ses effets entre les partenaires à la date de son enregistrement.

En cas de refus d'enregistrement du Pacs, les partenaires peuvent contester la décision.

Changement de prénom

Toute personne peut demander à changer de prénom si elle justifie d'un intérêt légitime.

L'adjonction, la suppression ou la modification de l'ordre des prénoms peut également être demandée.

Il suffit de se rendre à la mairie de votre lieu de résidence ou de votre lieu de naissance afin de définir la liste des documents à fournir et rencontrer l'officier de l'état civil.

Pour un mineur ou un majeur sous tutelle, la demande doit être faite par son représentant lé-

gal. Si l'enfant a plus de 13 ans, son consentement est nécessaire.

La décision sera inscrite sur le registre de l'état civil. Une fois l'acte de naissance mis à jour, il est possible de modifier ses titres d'identité.

Si l'officier de l'état civil estime que la demande ne revêt pas d'un intérêt légitime, il saisit le Procureur de la République. Si le Procureur s'oppose au changement de prénom, il faudra alors saisir le juge aux affaires familiales.

Recensement militaire

Depuis le 1er janvier 1999, tous les jeunes Français, garçons et filles, **atteignant l'âge de 16 ans, doivent obligatoirement se faire recenser à la mairie de leur domicile dans les 3 mois qui suivent la date d'anniversaire de leurs 16 ans.**

A l'issue de cette démarche, la mairie vous remettra une attestation de recensement que vous devez impérativement conserver dans

l'attente de votre convocation à la Journée Défense et Citoyenneté (JDC). Cette attestation vous sera réclamée, notamment lors de l'inscription à la conduite accompagnée ou de tout examen et concours soumis au contrôle de l'autorité publique.

Pour toutes questions, vous pouvez prendre contact avec le Centre du Service National de Limoges au 05.55.12.69.92 ou csn-limoges.jdc.fct@intradef.gouv.fr ou sur le site : <https://www.defense.gouv.fr>, rubrique « JDC ».

Déclaration des Chambres d'hôtes et Gîtes à faire en Mairie

La loi du 14 avril 2006 (art. L 324-3 à L 324-5 du code du tourisme et son décret d'application du 3 août 2007, art. D 324-13 à D 324-15 du

code du tourisme) ont défini un cadre juridique pour l'exploitation des chambres d'hôtes et des gîtes. Les formulaires sont disponibles en mairie.

La déclaration est à faire une fois et simplement à renouveler en cas de modification des conditions d'accueil ou d'arrêt de l'activité.

Le conciliateur de justice

Par ordonnance du 15 octobre 2018 de la Cour d'Appel de Bordeaux, **Monsieur Michel MALLET a été nommé dans les fonctions de conciliateur de justice pour le canton de la Vallée de l'Homme.**

Le conciliateur de justice est un auxiliaire de justice dont les services sont entièrement gratuits.

Il peut intervenir dans de nombreuses affaires : problème de mitoyenneté, conflit entre propriétaire et locataire, conflit opposant un consommateur à un professionnel, problème de copropriété, querelle de voisinage, désaccord entre fournisseur et client, difficulté dans le recouvrement d'une somme d'argent, contestation d'une facture, etc.

Il peut, par son expérience, donner des avis ou renseignements sur des cas particuliers (droit à

la consommation, correspondants utiles pour obtenir un renseignement, procédures judiciaires...), sachant que son rôle principal est d'apaiser les conflits.

Le conciliateur de justice ne peut pas intervenir dans les conflits entre un particulier et l'Administration (Etat ou collectivité territoriale), ni concernant l'Etat civil et la famille (divorce, reconnaissance d'enfant, pensions alimentaires, garde d'enfants, autorité parentale...).

Monsieur Michel MALLET dispose d'un local à la mairie de Vergt afin de vous recevoir, les rendez-vous sont fixés après un contact préalable à la mairie de Vergt (05.53.54.90.05) ou par **m e s s a g e r i e é l e c t r o n i q u e** : michel.mallet@conciliateurdejustice.fr, ou encore par courrier à : Michel MALLET? CONCILIATEUR DE Justice 24380 Mairie de Vergt.

N O S E N F A N T S . . .

Sur les bancs de notre école...

C'était en 2018/2019...

Durant 5 jours, du 3 au 7 juin, les 40 élèves des deux classes de l'école élémentaire sont partis en classe de découvertes à Paris.

Ils ont découvert la capitale sous différents aspects :

- La culture, en visitant quelques sites incontournables : la Tour Eiffel, les Champs Elysées, promenade en bateau mouche sur la Seine, le quartier de Montmartre, le Centre Pompidou
- Les sciences, en visitant et faisant des ateliers à la Cité des sciences et de l'industrie et la Cité des enfants et au Museum National d'Histoire Naturelle avec le Jardin des plantes.



- La citoyenneté, en étant accueillis par Mme la députée à l'Assemblée nationale où une visite guidée était organisée et en découvrant la vie urbaine et la vie en collectivité
- L'histoire, en parcourant l'Île de la Cité avec la cathédrale Notre Dame, puis le château de Versailles et ses jardins

Les enfants ont séjourné dans une auberge de jeunesse parisienne. Ils sont rentrés ravis et garderont un bon souvenir de leur périple. Cette aventure a été possible grâce à la participation des quatre communes du RPI, du Conseil général, des familles (qui se sont aussi investies en proposant une soirée théâtre) et de la Coopérative scolaire.



C'est (et ce sera) en 2019/2020...

Cette année scolaire s'annonce toute aussi riche.

En octobre, les 2 classes ont pu bénéficier d'une visite gratuite de Lascaux IV. Début novembre, toute l'école s'est rendue à Coly-Saint-Amand pour participer à un cross avec d'autres classes. Nos élèves étaient très motivés et se sont très bien classés !

Dans le cadre des contes du Lébéro au mois de novembre, les élèves ont assisté à un conte de la compagnie du Vieil'Art, « La nudité du roi » à Montignac. 2019 se termine par une sortie au cinéma de Montignac et par le traditionnel repas de Noël à la salle polyvalente.

Et déjà plusieurs rendez-vous pour 2020 : salon du livre jeunesse de Sarlat avec l'accueil d'un auteur ou illustrateur en classe, spectacle en janvier avec le CEPSM, poursuite du projet jardinage à l'école, un projet percussions avec une restitution lors la fête des écoles du RPI fin juin, ...

**Les élèves et les enseignants de l'école vous souhaitent
de joyeuses fêtes et une bonne année 2020 !**



Pour la semaine du goût, on a décoré des toques de cuisiniers.

On a collé sur toutes les lettres de notre prénom des gommettes de couleurs et de différentes formes.

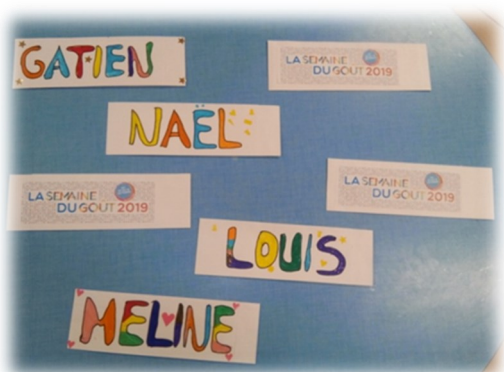


La semaine du goût des TPS-PS-MS de l'école de Thonac



Ensuite, le Jeudi 10 Octobre, nous avons fait un atelier cuisine pour préparer un dessert : « **Le crumble pommes et poires aux spéculoos** ».





Pour la **semaine du goût**, on a décoré des toques de cuisiniers. Nous avons écrit notre prénom dessus avec des lettres à doubles faces.

Ensuite, le **lundi 7 octobre**, nous avons fait deux gâteaux au chocolat et à la courgette. Le papa de Louis et la maman de Marceau sont venus nous aider.

La semaine du goût des GS-CP de l'école de Thonac



Voici la recette de notre gâteau :

Ingrédients :

200 g de chocolat noir
1 courgette d'environ 200g
4 œufs
75 g de sucre
100 g de farine
1 sachet de levure

Préparation :

Laver et râper la courgette. Faire fondre le chocolat.
Fouetter les œufs avec le sucre afin que le mélange devienne un peu mousseux.
Ajouter au mélange la courgette ainsi que le chocolat fondu.
Ajouter enfin la farine et la levure.
Verser la préparation dans un moule beurré.
Enfourner à 180°C pendant 20 min environ.



Texte dicté par les élèves

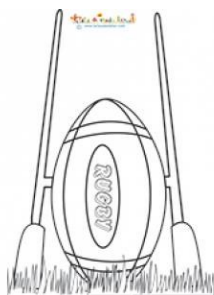


NOS ENFANTS FONT DU SPORT !

Section Twirling

Les entraînements ont repris, les twirleurs s'entraînent durement pour présenter leur chorégraphie solo à la première compétition départementale aura lieu le 26 Janvier 2020 à La Force.

En attendant, travail perfectionnement sans oublier de s'amuser et de se faire plaisir !



Section Rugby

L'école de rugby de Montignac a rechaussé les crampons. Premier tournoi le 12 octobre pour les -8 ans, les -10 ans et les -12 ans à Daglan, suivi par celui de Montignac le 16 novembre.

Pour à venir, venez les encourager !

Section Football

Eux aussi ont repris le chemin des terrains avec plusieurs entraînements par semaine.

Nombreux matches et tournois de prévus, venez les encourager !

Repas du foot : samedi 14 décembre 2019 à la salle des fêtes de Valojoux, à partir de 19h30. Ouvert à tous : joueurs, enfants, parents, grands-parents, père Noël !

Au menu : soupe de champagne, terrine de foie gras, magret de canard avec pommes de terre, salade fromage et financier chantilly chocolat

Tarifs-infos-réservations : Véronique au 06.26.99.27.83 et sur www.montignac-foot.fr



INFORMATIONS ASSOCIATIONS



COMITE DES FETES

Les animations passées...

80 participants à cette merveilleuse soirée animée par DJ ZouZou.

Le 22 juin dernier a eu lieu le Feu



de la Saint-Jean, suivi d'un méchoui

MARCHÉS DE PAYS...



Ce n'est pas une surprise si nous vous disons que les marchés à Valojoux ont fait un carton. Merci à vous tous pour votre participation, rendez-vous à l'été 2020. Merci à tous les bénévoles.

LE QUINE...

Le 5 octobre, le comité des fêtes a organisé le quine qui, nous vous le rappelons, sont bénéfice est totalement reversé aux père Noël pour les achats des cadeaux des enfants de notre village. Nous avons eu 120 participants, nous remercions les artisans et commerçants de Valojoux et de Montignac pour leurs dons.

FÊTE VOTIVE ET 21 RAID VALOJOUX VEZERE...

Succès assuré les 10 et 11 août derniers, la première journée a commencé par une randonnée de 10 km qui a compté de nombreux participants. Puis la journée s'est achevée par une soirée paëlla animée par « Les Sixties » de Sarlat..

Jour J le dimanche 11 août notre Raid a connu une affluence mitigée tant aux inscriptions qu'aux repas servis. L'après-midi s'est tenue

une exposition de voitures anciennes et un repas dansant animé par DJ Lionela clos cette belle journée.

Merci à Thierry et Jean-Jacques pour leur participation et l'animation au rampeau.

Nous remercions la population de Valojoux toujours présente et généreuse pour la quête qui nous permet d'offrir le manège aux enfants, pour ces deux jours de festivités.

... et celles à venir...

DECORATION DU VILLAGE ET ARBRE DE NOEL...

Rendez vous à la Mairie le **mercredi 11 décembre à 9h à la mairie** pour décorer le Bourg et la salle des fêtes pour les fêtes de fin d'année.

Si vous avez des décorations ou des paquets cadeaux dont vous ne vous servez plus, vous pouvez les déposer à la mairie dès maintenant.



Le Père Noël rendra visite à nos enfants le **Samedi 14 décembre à 16h30 à la salle des fêtes de Valojoux.**

PLUS TARD...

Assemblée générale : le Vendredi 24 janvier 2020 à 20h30 à la salle des fêtes de Valojoux. Nous vous attendons nombreux, nous avons besoin de bénévoles actifs !

Encore merci à vous, tous les bénévoles, qui apportez votre aide et votre soutien à toutes nos manifestations.

Toute l'équipe du Comité des Fêtes vous souhaite de bonnes fêtes de fin d'année et vous présente ses vœux les meilleurs à l'aube de 2020. Nous **vous donnons rendez-vous pour le repas des aînés le Dimanche 12 Janvier à 12h, suivi de la traditionnelle Galette des rois entre 16h et 16h30 pour accompagner les vœux du Maire.**

Le Président, Jérôme GALLO

La Fermière Montignac



L'association des Jardins de Valojoux a pour but de promouvoir et soutenir l'activité locale.

Son projet est d'ouvrir une boutique associative à Montignac.

La boutique se situe Place Bertrand de Born à Montignac. Au fond du parking à côté du cinéma. Elle sera tenue par Marie Lavail et son conjoint qui sont maraîchers à Valojoux.

Avec une surface de vente de plus de 100m², **La Fermière** vous proposera une large gamme de produits frais fermiers. Légumes, fruits, viande, produits laitiers, œufs, pain... une rôtissoire viendra une fois par semaine pour proposer des poulets rôtis.

Ainsi que des conserves et produits du terroir. Elle vous proposera aussi des produits d'épicerie Bio et/ou de fabrication française.

Elle regroupera une trentaine de producteurs locaux adhérents de l'association.

Elle offrira un espace associatif pour l'organisation d'atelier, de réunions, de conférence, un espace détente avec des livres à disposition, un espace extérieur pour passer un moment et profiter du beau temps en saison ainsi qu'un espace d'exposition pour les artistes.

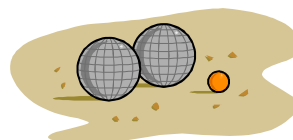
L'ouverture est prévu le 3 décembre.

Le premier atelier de composition florale aura lieu le **mercredi 11 décembre à 15h**. L'inscription est conseillée, car le nombre de place est limitée. L'atelier est à prix libre.

L'adhésion à l'association est de 10€/an et elle offre 5% de réduction sur la boutique. En plus de remise sur le prix de certains ateliers et manifestations organisées par l'association.

Pratique :
ouvert du mardi au samedi de 9h à 12h30 et de 14h30 à 19h
<http://lafermieremontignac.weebly.com>
<https://www.facebook.com/La-Fermière-Montignac-105525797530684>
lesjardinsdevalojoux@gmail.com
07.70.21.71.44

VALOJOULX PÉTANQUE



Alors que 2019 se prépare à nous quitter sur la pointe des pieds, voici que 2020 va bientôt montrer le bout de son nez.

Pour passer ce cap plein d'incertitudes, de questions mais aussi rempli d'espérance et de souhaits, tout le club de pétanque vous souhaite de très bonnes fêtes de fin d'années en famille.

Vivement 2020 pour partager avec le plus grand nombre quelques belles parties !

Quelques nouvelles de la Terre

L'atelier de poterie qui se trouve aux Faux, vous pouvez le visiter l'année sur rendez vous.

Je travaille des argiles locales avec des techniques antiques comme les grecs, étrusques, gallo romains avec des fours à bois traditionnels et alternatifs et des fours à gaz. C'est un atelier associatif avec un espace extérieur couvert avec des tours disponibles pour les adhérents de l'association.

Plusieurs fois par an, je propose des formations techniques de tournage, cueillettes d'argiles sauvages, poterie gallo romaines, antiques, cuissons, Raku etc. qui peuvent être prises en charge dans le cadre d'un projet professionnel. Si vous avez de l'argile dans votre jardin ou si vous connaissez des lieux, je suis intéressée.

Sur place, il y a une exposition vente avec des pièces uniques originales utilitaires et décoratives.



Je propose aussi des journées portes ouvertes avec ateliers gratuits de tournage, modelage pour adultes et en-

fants. Le prochain aura lieu **les 14 et 15 décembre au profit de l'association « PIRATE »** dont le siège social est à Marquay, qui s'occupe de réguler la population des chats errants, les soigne, stérilise, identifie et place les chats perdus, trouvés ou abandonnés.

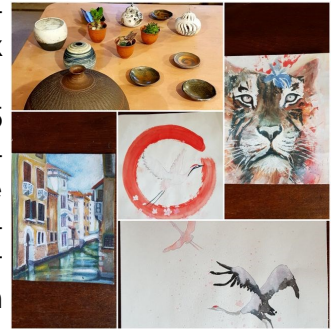
Une opération CROQUETERRE a lieu du 15 novembre au 15 décembre 2019

Pendant un mois, vous pourrez, si vous le souhaitez, visiter l'atelier et l'exposition vente de poteries. Je collecterai également croquettes, coussins, pâtée, jouets, tapis, tout ce qui peut être bien pour les chats et chatons pour donner à l'association Pirates **Appelez moi avant de venir au 0685230152.**

Des coupelles chats en sigillées avec des argiles locales seront en vente tout le mois pour l'association Pirate.



Une tombola sera organisée avec de nombreux lots d'artistes à gagner. Billets en vente 5 € du 15 novembre au 15 décembre à l'atelier, sur le marché de Noël à Carsac les 30 novembre et 1^{er} décembre et en ligne.



Billets en vente en ligne sur Helloasso. « Tombola des pirates 2019 » depuis le 1^{er} novembre. Le lien : https://www.helloasso.com/associations/association-pirate/evenements/tombola-des-pirates-2019?fbclid=IwAR03tnb7SmUdHqNqwgwz_MOVqiEbSyL9xilMvFop4f8xn94ZEJsZNzEs0.

Tous les lots ne sont pas encore arrivés à l'atelier au moment de la rédaction de l'article. Je peux présenter déjà les poteries offertes. Une peintre a offert des dessins aquarelle, des cartes de vœux et j'attends encore des lots.

Journées portes ouvertes

- **Ateliers de tournage le matin** pour adultes et enfants à partir de 6 ans. (sur inscription car places limitées) les 14 et 15 décembre.

Démonstration de tournage à 10h, ateliers en suivant.

- **Modelage pour tous** : samedi de 10h30 à 12h30 et 14h30 à 17h

- **Tirage de la tombola** pour les Pirates à 15h dimanche. **Goûter festif** après le tirage. Les lots seront expédiés aux personnes qui habitent loin

- **Vente de poteries exposées** dont une partie ira aux Pirates.

Chaque participant aux ateliers et les visiteurs qui le souhaitent apportent un jouet pour chat, des croquettes, boîtes, accessoires pour chats.....

Ouverture de l'atelier de 10h à 13h et de 15h à 18h30 **les 14 et 15 décembre.**

Contact : Sophie Houdebert 06.85.23.01.52 sofiterre@gmail.com - le site : <http://laterreenfeu.fr>

Pour voir quelques poteries : [instagram.com/laterreenfeu](https://www.instagram.com/laterreenfeu)

LES CLEFS DES CHAMPS



La 1^{ère} Fête de la Pomme a eu lieu le 5 Octobre 2019, organisée par l'association Les Clefs des Champs, Ferme pédagogique située à Valojoux.

Une soixantaine de participants ont pu apprendre ou réapprendre les différentes étapes de la transformation de la pomme.

Deux pressoirs et des stérilisateurs ont été mis à disposition par l'association et plus de 1000 litres ont été pressés dans la joie et la bonne humeur.

Les Clefs des Champs souhaite réitérer la Fête de la Pomme pour Octobre 2020 !



Merci à tous les bénévoles et participants pour cette belle journée.

L'association participe à l'opération « Budget participatif Dordogne » avec deux projets « la Fête de la pomme » et « Rando'âne pour tous ».

Vous pouvez voter entre le 16 novembre et le 8 décembre à la mairie ou sur le site internet.

L'association Les Clefs des Champs est à la recherche de photos et de témoignages de sur l'histoire de Valojoux, vous pouvez déposer les photos et en faire des photocopies à la mairie, nous pouvons également se rencontrer à la mairie. Merci à vous

Association les Clefs des Champs
lesclefsdeschamps@gmail.com
 0622466814

Chorale "Les Lundis Chantants"



La chorale "les lundis chantants" est sauvée !

Notre chorale était bien malade à la fin de notre session 2017/2018, nous n'étions plus que 18 femmes pour trois pupitres, nous ne pouvions plus faire de concerts.

A notre rentrée de septembre 2018, nous avons essayé de nous regrouper avec d'autres chorales, sans succès ; alors nous avons décidé de changer le lieu de nos répétitions. Nous répétons maintenant aux Eyzies, dans une salle derrière la poste.

Nous sommes maintenant une trentaine de choristes en quatre pupitres, et nous avons présenté quatre concerts cette année, A Tayac, Marquay, Saint Léon et Fanlac,

Pour la période 2019/2020, nous présenterons un concert à Valojoux mais nous avons également de grands projets, un concert avec la chorale du Bugue pour le "grand requiem de John Sutter" et nous irons chanter en mai 2020 à Vauchrézien-Brissac en faisant un échange avec la chorale de Brissac "chante Aubance".

Venez nous rejoindre! inutile de savoir "bien" chanter ou de connaître le solfège, seulement envie de chanter et de partager un bon moment de détente. Nous répétons toujours le mardi soir de 20h à 22h et nous pratiquons le covoiturage.

Pour tout renseignement vous pouvez me joindre au 05.53.50.70.32 (répondeur).

Odile Roux



PROPRIETAIRE D'UN BIEN LOCATIF ?

Peggy, récemment installée sur la commune, vous propose de vous libérer des contraintes liées à la gestion locative.

La liste ci-contre n'étant pas exhaustive, Peggy s'adapte à vos besoins et vos suggestions.

Enfin, elle propose également un service de gardiennage et d'entretien de votre bien hors période de location et/ou pendant votre absence (par exemple : aération du logement, surveiller les lieux, entretien du logement, ouvrir/fermer les compteurs, envoi du courrier...).

Si vous souhaitez des renseignements, n'hésitez pas à contacter Peggy au :

06 58 26 76 18 - gesloc24@gmail.com

Elle se fera un plaisir de vous répondre !

Accueil chaleureux
des hôtes

Remise de clés
Etat des lieux

Ménage, gestion des
draps et du linge de
toilette

Nettoyage extérieur

Gestion des
annonces
et réservations

Disponibilité pour
toutes questions ou
interventions



CARNET

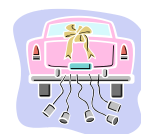


Naissances

Bienvenue à Martial DUPUY, fils de Charlotte GRELIER et Maxime DUPUY, le Fraysse, petit-fils de Martine et Christian DUPUY

Bienvenue à Cameron MULLOT, fils de Carine HAMARD et Frédéric MULLOT, petit-fils d'Odile ROUX et Jean Claude SALVIAT

Jacqueline LE CORRE et Noël VITRAC, La Teillède
Manel EL ANDALOUSSI et Alexis MONTEIL, La Tempeyre
Magali VEYRET et Stéphane GEORGET, les Cabannes
Tous nos vœux de bonheur aux mariés !!!



Mariages



Décès

Nous présentons nos sincères condoléances aux familles...

d'Albertine LASCOMBES, le Fraysse
de Raymonde SANFOURCHE, le Bourg
de Nasser HADDOUCHE, Costeras
de Bertrand DEYBER, la Teillède

M A I R I E D E V A L O J O U L X

Le bourg 24290 VALOJOUXX

Téléphone : 05.53.50.77.78

Messagerie : mairie.valojoux@wanadoo.fr - Site : www.valojoux.fr

Bienvenue dans notre village à...

Valérie et Etienne VIVET, La Teillède
Peggy PLOUVIER et Alain LAURENT, les Bories
Perrine VERNAT, la Poularie
Anaïs LAMONGIE et Martin VRENTZOS, les Cabannes
Camille HANNAY et Bastien DELARACE, Maillol
Pierre-Jean PANELAY, la Teillède
Jean-Claude SPILL, les Baulangers
Marie LOISEL, Moulin de la Maillaie
Marie-Laurence GUY, Moulin de la Maillaie
Mégane MATTA, le Castang



Nous tenons également à féliciter **Julie HINSINGER** qui a obtenu son Bac SES avec mention très bien.

Les services techniques sont assurés par Thierry ROULLAND et Jacques BOISSARIE.

L'entretien des locaux communaux est assuré par Isabelle FREYSSINGEAS.

L'accueil du public à la mairie est assuré par Christelle CHAVAROCHE les mardis et vendredis de 8 h à 12h et de 13h30 à 17h30.

Madame le Maire reçoit sur rendez vous.

Vous pouvez trouver toute l'actualité de la commune sur le site de la commune :

www.valojoux.fr

Toute suggestion ou information seront les bienvenues... Si vous souhaitez que votre entreprise ou votre activité y figurent, nous vous remercions de bien vouloir donner l'information à la mairie.